

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DÉPARTEMENT **HAUTES-ALPES**

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

_	en exercice	13
_	présents	10
-	votants	12
~	absents	1

Date de convocation :

26 janvier 2024 Date d'affichage:

26	janvier	2024
----	---------	------

VOTE			
-	POUR	12	
-	CONTRE	0	
-	ABSTENTION	0	

#### EXTRAIT DU ID: 005-210501458-20240201-002\_2024-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié le

#### De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

#### Séance du jeudi 1er février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1er février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents: Josiane ARNOUX - Michel PRETI - Monique JANIK - Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD - Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET a donné pouvoir à Rodolphe PAPET -Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

**Absente**: Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

## DELIBERATION N° 002/2024: CONVENTION AVEC LE MUSEE DEPARTEMENTAL POUR LE PRET DE MATERIEL

Le Maire explique que, dans le cadre des animations qu'elle propose, la médiathèque municipale est amenée à emprunter du matériel au musée départemental.

Ainsi, du 3 juin au 26 juillet 2024, une mallette relative aux jeux, à l'art et au sport sera empruntée.

Il convient pour cela de conventionner.

Le Maire donne lecture de la convention

#### Le conseil municipal délibère et décide :

- D'approuver la convention de prêt de matériel avec le musée départemental.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

1 2 FEV. 2024



Reçu en préfecture le 12/02/2024







ID: 005-210501458-20240201-002\_2024-DE



# Musée muséum départemental des Hautes-Alpes Convention type pour prêt de mobilier et matériel d'exposition auprès de tiers

Nom et adresse de l'emprunteur:  Médiatrique: 2 flace de la Mairie, Pont du  05260 St- Jean St-Vicolas  Tel: 0492559026 Mail: mediatrique @ St-J  Représenté par Rodolphe Papet  En qualité de maure de la commune	> + + 4> > + + 4 4 × P + 4 × P + C > > 4 < 4 > T T T T P
Ci-après dénommé « <b>l'emprunteur</b> ».	
	D'une part,
Et:	
Le Département des Hautes-Alpes Administration publique générale sis Place Saint Arnoux – CS 66005 – 05000 GAP Représenté par son Président, Jean-Marie BERNARD Agissant au nom et pour le compte du Musée muséum départemental Sis 6 avenue Maréchal Foch – 05000 GAP	
Conformément à la délibération n°CP-22-04-1208 adoptée le 5 avril 2022, ci- après dénommé « <b>le prêteur</b> »	D'autre nart

### Exposé préalable

Entre:

La présente convention a été rédigée pour autoriser le prêt de mobilier et matériel d'exposition et pour déterminer les conditions dans lesquelles il est consenti.

À cette fin, l'emprunteur adresse au Conseil départemental des Hautes-Alpes une demande indiquant :

- la nature de l'exposition,
- la nature des objets ou documents exposés,
- la date prévisionnelle du prêt, sa durée, les conditions d'installation des mobiliers et matériels d'exposition

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID: 005-210501458-20240201-002\_2024-DE

### Article 1 : Objet

Le prêteur concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité avec les articles 1875 et suivants du Code civil au bénéficiaire qui accepte, l'ensemble des mobiliers et matériels d'exposition listés en annexe à cette convention. Cet inventaire à la présente convention comprend pour chaque objet un rapide descriptif et sa valeur d'assurance. Le prêteur référent restera le seul interlocuteur avec le musée.

#### Article 2 : Obligations de l'emprunteur

Le prêt est consenti aux fins de présentation dans le lieu d'exposition suivant :					
Titre de l'exposition: Mallette jeurs, art et sport  Date: 03/06/2024  Lieu de présentation: Médiathèque de Asfean & - Medas					
Avenue modification du lieu et des dates de présentation concernant les mobiliers e					

Aucune modification du lieu et des dates de présentation concernant les mobiliers et matériels empruntés n'est autorisée sans l'accord préalable du prêteur.

### Article 3 : Durée du prêt - Restitution

Le prêt est consenti du 03/06 au 26/07/2024

Pendant la durée du prêt, le prêteur s'engage à ne pas demander la restitution des mobiliers et matériels.

# Article 4 : Constat d'état

Dès réception, l'emprunteur doit faire un constat d'état pour chacun d'entre eux. Ce constat est visé par le prêteur. Un second constat doit être fait au moment de la restitution au prêteur.

# Article 5: Assurance - Responsabilité - Sécurité

« L'emprunteur » s'engage à contracter une assurance tous risques exposition telle que définie :

## Assurance TOUS RISQUES EXPOSITIONS:

L'emprunteur est responsable des mobiliers et matériels dont la liste est annexée à la présente convention dès leur réception jusqu'à leur enlèvement.

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID: 005-210501458-20240201-002\_2024-DE

#### Article 6: Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant de la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à ....., en 2 exemplaires, le .....

Le Prêteur

L'Emprunteur

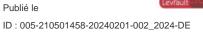
Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités Nom et fonction

Marie LAUZE

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le







# MUSÉE MUSÉUM DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID: 005-210501458-20240201-002\_2024-DE

# Liste des mobiliers et matériels empruntés :

Désignation de l'objet	Constat d'état	Valeur d'assurance
	·	
Date d'enlèvement :		
L'emprunteur : Nom et fonction du signataire	Le prêteur : Nom et fonction du signataire	
Hom et fonction du organisme		
Date de retour :		
L'emprunteur :	Le prêteur :	
Nom et fonction du signataire	Nom et fonction	du signataire
Fait à		

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID: 005-210501458-20240201-002\_2024-DE